

N° 42, 789 Du testament fait par M<sup>r</sup> Hubert Frigon, ancien & notable agriculteur de la paroisse  
 Emiquilac à deux heures dix de St. Genere de Etobicoq & reçu par M<sup>r</sup> Pothé Simard, notaire à St. Genere de Etobicoq  
 le onze Octobre mil neuf cent dix, en présence de deux témoins, le six de Janvier de l'année mil huit cent quatre  
 vingt deux, a été extrait littéralement ce qui suit: L'an mil huit cent quatre vingt  
 deux le sixième jour du mois de Janvier avant midi, est comparu en devant nous Pothé  
 Simard, notaire public dans & pour la Province de Québec, résidant en la paroisse de St.

Numéro inscription : 42 789 RB

N. B. Voir Mémoires Genevieve de Etobicoq district des trois Rivières sousigné M<sup>r</sup> Hubert Frigon, ancien  
 page 256 N° 1711 & notable agriculteur, demeurant en la paroisse de St. Genere de Etobicoq, le  
 10. 2. : quel était en bonne santé, sans défaut, mémoire, jugement & entendement sain

ses discours, gestes & maintien, & dans la vue de la mort & craignant d'en être pré-  
 senu avant d'avoir mis ordre à ses affaires, fait, dicté & nommé son présent testa-  
 ment au dit notaire sousigné en présence des dits témoins, comme suit: 1<sup>o</sup> Je re-  
 commande mon âme à Dieu le priant de lui faire miséricorde & de la recevoir  
 en sa bonté & miséricorde 2<sup>o</sup> Je neurs & ordonne qu'avant toutes choses, mes dettes  
 soient payées & mes torts si aucuns il y a réparés par mon exécuteur testamentaire  
 & légataire universel à après nommé auquel seul je m'en rapporte 3<sup>o</sup> Je neurs & or-  
 donne qu'au jour de mon décès mon corps soit inhumé dans le cimetière de la  
 paroisse ou je déciderai & qu'il soit chanté le jour de mon inhumation un ser-  
 vice convenable & un semblable service anniversaire & qu'il soit aussi célébré la  
 quantité de dix messes basses pour le repos de mon âme le plus tôt possible après  
 ma mort 6<sup>o</sup> Et quand au résidu de tous mes autres biens tant meubles qu'im-  
 meubles généralement quelconques, acquis, conquis & propres que je laisserai

qu'ils puissent être utilisés sans en rien réserver ni excepter en façon quelconque  
 je les donne & lègue tous par mon présent testament au dit Vicem Guillaume Fri-  
gon, mon fils, demeurant avec moi & pour par lui en faire faire & disposer en pleine  
 propriété & perpétuité au dit pair de mon décès, l'instituant mon légataire univer-  
 sel d'icelui, mes biens immeubles consistant 1<sup>o</sup> En une terre que je possède conjointe-  
 ment avec mon épouse, située en la dite paroisse de St Genesien de Catillac au  
 lieu nommé la Pirine à Tillet, connue & distinguée par le numéro trois cent  
 quatre (304) sur le plan & dans le livre de cens officiel pour la dite paroisse de  
 St Genesien contenant cent vingt arpent & quarante perches en superficie, prenant  
 son front à la rivière Tillet & se terminant en profondeur à une grande ligne  
 appelée la ligne des Mascotto, joignant d'un côté au sud, partie à Alphonse Frigon & partie  
 à Alphonse Frigon, d'autre côté au nord à Yves Jean Blondin, avec ensemble la maison  
 & autres bâties & de son construction 2<sup>o</sup> En une autre terre que je possède conjointement avec

mon épouse & distinguée par le numéro deux cent soixante dix huit (218) sur le plan & livre  
 de cens officiel pour la dite paroisse de St Genesien, contenant quatre arpent de front  
 sur quarante arpent de profondeur, prenant son front à la terre de Liger Piquard  
 & se terminant en profondeur aux terres du cortage, joignant d'un côté au sud  
 ouest à Yves Ephrem Piquard & autres & d'autre côté au nord-est à Theodore Frigon  
 circonstances & dépendances 3<sup>o</sup> Je renonce tous autres testaments & codicilles que je  
 pourrais avoir faits avant celui-ci auquel seul j'en ai arrêté comme contenant ma  
 vraie intention & ordonnance de dernière volonté 4<sup>o</sup> Enfin, je nomme pour exé-  
 cuter mon présent testament, la personne du dit Guillaume Frigon, mon fils, entre  
 les mains duquel je me devais de tous mes dits biens, suivant la coutume. Ce fut  
 ainsi fait, dit & nommé par le dit Vicem Hubert Frigon, testateur, au dit notaire

soussigné, en présence de Messieurs Athanase Caril & Pierre Enouillet, fils de Pierre,  
 Fond deurs de la dite paroisse de St. Genesier de Patiscan, Témoins compétents pour ce  
 appelé. Et son présent testament lui ayant été lu & relu par le dit notaire soussigné  
 en présence des dits témoins, il a dit le bien entendre & comprendre & y a persévéré au  
 lieu susdit, les jours & au susdit sous le numéro dix mille trois cent sept & le testa-  
 -teur a signé son présent testament en présence de nous dits notaire & témoins qui avons  
 signé en présence du testateur & en présence des uns & des autres après lecture faite (Clique)  
 Hubert Frigon, Athanase Caril, Pierre Enouillet, Not. Emiel Rob. Enuillet, lequel certifie  
 je certifie conforme à la minute de mon record en l'étude de M<sup>re</sup> Rob. Enuillet  
 en son office, notaire public pour la ex. de nosse Province d'au Est Canada maintenant  
 la Province de Québec, résidant à St. Genesier de Patiscan dans le district de Trois-  
 Rivières, vidimus & collationnés par nous soussigné David Ancière, Enuillet, notaire  
 can. district de Trois-Rivières, cessionnaire des minutes, registres & index du dit feu Not.  
 Enuillet, en vertu d'un arrêté de Monsieur le Lieutenant Gouverneur de la Province  
 de Québec, en conseil, en date du quatorze Juin de l'année mil huit cent quatrevingt  
 sept. Fait à St. Genesier de Patiscan le onzième jour du mois d'Octobre de l'année  
 mil neuf cent quatre D. F. Enuillet P. E.